

2026-03-05-07 : Approbation du compte financier unique du budget annexe assainissement pour l'exercice 2025

L'an deux mille vingt six, le cinq mars à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Pascal Crubleau, Président de séance.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de
Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Vincent REBILLARD, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU

Etienne GLEMOT se retire du vote

Étaient excusés :

Vincent PETIT, Yamina RIOU, Christelle BURON, Michel BOURCIER, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Muriel NOIROT, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Joël ESNAULT, Dominique FOUIN, Mireille POILANE

Pouvoirs :

Yamina RIOU donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Christelle BURON donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Annick HODÉE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Marie-Claude HAMARD

Membres en exercice :49
Membres présents :37
Pouvoirs :5
Quorum :25
Votants :42
Votes pour :42
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 27/02/2026
Date d'affichage: 13 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260305-2025-03-05-07-BF
Date de réception préfecture : 13/03/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR proposition du Président ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;
VU l'instruction comptable M49 ;
VU l'axe du Projet de Territoire dit « Renouveler la gouvernance et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;
VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable » ;
CONSIDERANT l'élection de M. Pascal Crubleau comme président de séance pour le vote des comptes financiers uniques de la collectivité et le retrait du vote du Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;
CONSIDERANT le compte financier unique du budget annexe assainissement pour l'exercice 2025 ;

Résultats de l'exercice 2025	Montants
Section d'investissement	
Dépenses réelles et d'ordre	- 2 042 813,95 €
Recettes réelles et d'ordre	+ 2 356 877,30 €
Résultat de l'exercice 2025	+ 314 063,35 €
Solde d'exécution reporté de 2024	+ 154 613,92 €
Restes à réaliser 2025 reportés en 2026 (dépenses)	- 1 308 520,57 €
Restes à réaliser 2025 reportés en 2026 (recettes)	+ 987 871,94 €
Résultat net de la section en 2025	+ 148 028,64 €
Section de fonctionnement	
Dépenses réelles et d'ordre	- 2 396 164,25 €
Recettes réelles et d'ordre	+ 2 832 961,05 €
Résultat de l'exercice 2025	+ 436 796,80 €
Résultat reporté de 2024	+ 1 385 799,36 €
Résultat net de la section en 2025	+ 1 822 596,16 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur GLÉMOT, rapporteur,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte financier unique du budget annexe assainissement pour l'exercice 2025 ;
- D'arrêter les résultats définitifs pour l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 5 mars 2026
au Lion d'Angers,

Pascal Crubleau

Président
séance



Marie-Claude Hamard

Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260305-2025-03-05-07-BF
Date de réception préfecture : 13/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.